



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 11 décembre 2023

Arrêté n° 21/537 portant agrément des garagistes

pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé

A16 – A216 et route nationale 216

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-340 du 27 juillet 2023 portant sur l'organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies expresses ;

Vu le rapport du 21 novembre 2023 de la Direction Interdépartementale des routes Nord (DIR) ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 30 novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale de la délivrance des agréments des dépanneurs intervenant sur le réseau autoroutier non concédé pour le département du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2024, à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216, pour une période de cinq ans (jusqu'au 31 décembre 2028 inclus), les garagistes ci-après désignés :

SECTEUR 1 : « BOULONNAIS A 16 »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6219 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6218 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURMAND-LEDENT Daniel

- MME. MOURMAND Angélique

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE (A.D.M.R.)

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN LES BOULOGNE

- M. Jérôme HARDY

SAS ETS Maurice HARDY et Fils

37, Route Nationale 1

62360 ST LEONARD

- M. Philippe HAEYME

SARL AUTO 2000

1, impasse des Genêts

62126 WIMILLE

2 – En qualité de titulaire véhicules poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6225 sens BOULOGNE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6226 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURMAND-LEDENT Daniel

- MME. MOURMAND Angélique

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE (A.D.M.R.)

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. Frédéric NIVAILLE

SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M. Ludovic NIVAILLE

SARL DEPANNAUTO

1735, rue du Beau Marais

62100 CALAIS

Secteur 2 : « CALAISIS A16 – A216 – RN 216 »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6242 à 6218 sens DUNKERQUE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6219 à 6241 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- M. Frédéric NIVAILLE

SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M. Ludovic NIVAILLE

SARL DEPANNAUTO

1735, rue du Beau Marais

62100 CALAIS

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6252 à 6226 sens DUNKERQUE-CALAIS.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6225 à 6251 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- M. Frédéric NIVAILLE - SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M. NIVAILLE Ludovic

SARL GARAGE DEPANNAUTO

1735 rue du Beau Marais 62100 CALAIS

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. MOURMAND-LEDENT Daniel

- MME. MOURMAND Angélique

SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE (A.D.M.R.)

59, rue de la Croix Abott

62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

- M. Jean-Bernard MARQUIS

SAS GARAGE J.B. MARQUIS

150, rue de Calais

62370 SAINT FOLQUIN

SECTEUR 3 : « MARCK-SAINT FOLQUIN A16 »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6242 sens DUNKERQUE-MARCK.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6241 à 6257 sens MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS

SAS GARAGE J.B. MARQUIS

150, rue de Calais

62370 SAINT FOLQUIN

- M. Vincent DETREMMERIE

SARL A 16 AUTOMOBILES

9, avenue Paul Machy

62215 OYE-PLAGE

- MME. Annick DUQUENOY - CLOUET

SARL FRANCE DEPANNAGE

76, avenue de Calais

62730 MARCK

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6252 SENS DUNKERQUE-MARCK.

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6251 à 6257 SENS MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS

SAS GARAGE J.B. MARQUIS.

150, rue de Calais

62370 SAINT FOLQUIN

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. Frédéric NIVAILLE

SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS

108, rue Louis Denis

62137 COULOGNE

- MME DAVIES Isabelle et M. NIVAILLE Ludovic

SARL GARAGE DEPANNAUTO

1735 rue du Beau Marais 62100 CALAIS

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de PEUPLINGUES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois suivant les interventions.

Article 3 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

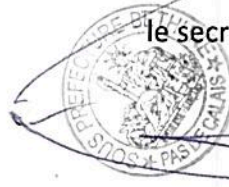
- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le sous-préfet de Béthune

le secrétaire général,



Jean-François RAL